

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels\*

CINQUIÈME COMMISSION  
15e séance  
tenue le  
jeudi 22 octobre 1987  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

puis : M. MURRAY (Trinité-et-Tobago)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/42/SR.15  
4 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/41/34, A/42/34 et Corr.1; A/41/137 et A/42/133; A/41/658 et A/42/526; A/40/410 et Add.1 et A/41/686; A/40/988 et Corr.1 et Add.1 et A/41/639; A/41/121 et Add.1; A/41/201, 202, 304 et 409; A/41/591 et Add.1; A/41/640 et A/C.5/41/14; A/41/649 et Add.1; A/41/648 et A/42/95; et A/41/806 et Corr.1 et A/42/295)

1. M. VAHER (Canada) dit que l'examen des rapports du Corps commun d'inspection (CCI) lors de la présente session a été grandement facilité par deux facteurs. Tout d'abord, les recommandations sur le contrôle, l'évaluation et l'inspection faites par le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (Groupe des Dix-Huit) ont donné à la Commission un ensemble de directives pour améliorer les résultats du CCI; ensuite, le Corps commun lui-même a fourni une évaluation claire de ses travaux et maintes réflexions utiles sur son rôle et son fonctionnement futurs dans le document A/42/34.

2. Pour la délégation canadienne, il est évident que le CCI a un rôle important à jouer en ce qui concerne l'efficacité et l'utilité de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Aucun autre organe des Nations Unies n'a un mandat aussi large, portant sur l'ensemble des organisations, un choix aussi illimité quant aux sujets traités, ni une aussi grande liberté pour mettre l'accent sur des questions spécifiques ou des problèmes généraux. Les difficultés du CCI tiennent donc moins à son mandat qu'à certaines de ses caractéristiques opérationnelles.

3. Parmi les sujets sur lesquels le CCI choisit de faire porter son examen, certains ne présentent pas d'intérêt pratique immédiat et d'autres n'ont pas d'application directe. La délégation canadienne appuie donc les suggestions tendant à une contribution accrue des organes extérieurs, y compris le Comité administratif de coordination (CAC), et des organes chargés des fonctions de contrôle budgétaire, d'enquête, de coordination et d'évaluation; le CCI devrait aussi tenir mieux compte de ses propres directives internes pour établir son programme de travail et fournir davantage de détails explicatifs sur les études prévues. Il importe de définir pour chaque étude un destinataire précis, qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs organisations, afin de s'assurer que les organes directeurs et les Etats Membres sont prêts à examiner les rapports du CCI et que les administrateurs sont disposés à donner suite aux recommandations qui en découlent. On pourrait aussi autoriser les organes à proposer des thèmes d'étude précis, de façon à être sûr que l'examen du CCI porte sur des domaines et des organes présentant actuellement un intérêt pour les Etats Membres. Néanmoins, c'est le Corps commun qui doit continuer de décider en dernier ressort de son programme d'activités.

4. La qualité et le contenu des rapports du CCI sont également une source de problèmes. Il est extrêmement important que les inspecteurs aient les compétences, l'expérience et les capacités de suivi nécessaires; à cet égard, l'Organisation des Nations Unies n'a pas été toujours servie aussi bien qu'elle aurait dû l'être. Il

/...

(M. Vaher, Canada)

incombe aux Etats Membres de désigner des personnes répondant aux plus hautes exigences de qualité. Le CCI doit continuer d'avoir accès aux sources d'information, et jouir de l'indépendance, de l'autorité et des ressources nécessaires pour mener à bien ses études approfondies. La délégation canadienne souscrit à la suggestion selon laquelle le CCI devrait adopter une approche plus collective pour la préparation des projets.

5. Le CCI devrait s'efforcer de présenter ses conclusions et recommandations - en particulier lorsqu'il s'agit d'études sectorielles portant sur plusieurs institutions spécialisées et organisations - comme autant d'ensembles qui pourraient être examinés, et autant que possible adoptés, par les différents organes directeurs concernés. Une autre solution pratique consisterait à procéder à des examens limités et ponctuels, qui pourraient être présentés sous une forme et suivant un calendrier adaptés aux besoins des organes délibérants concernés.

6. Actuellement, il n'existe pas de système adéquat de suivi des recommandations du Corps commun. L'Assemblée générale a certes chargé le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de toute recommandation présentant un intérêt pour l'Assemblée, l'une de ses grandes commissions ou ses autres organes subsidiaires mais, comme l'a souligné le CCI, ces rapports sont habituellement publiés trop tard pour pouvoir être examinés par la Cinquième Commission; en outre, d'importants détails n'y figurent pas. Dans la plupart des autres organisations du système des Nations Unies, le suivi est encore moins systématique. La délégation canadienne appuie donc la proposition du CCI tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées publient plus tôt les rapports sur la suite donnée aux recommandations, ceux-ci étant complétés ultérieurement par une annexe indiquant l'état d'application des recommandations dans l'ensemble du système. Il pourrait aussi être avantageux de remplacer le système actuel par un système dans lequel chaque rapport du CCI serait suivi d'un résumé des discussions auxquelles il aurait donné lieu avec le secrétariat et l'organe directeur compétents. La Cinquième Commission pourrait ainsi prendre note des problèmes relevés et des mesures prises pour y remédier et, éventuellement, demander au CCI de poursuivre ses travaux sur tel ou tel point précis. Il conviendrait peut-être aussi qu'un organe intergouvernemental examine l'impact des rapports du CCI et du Comité des commissaires aux comptes, afin de s'assurer que les améliorations à l'échelle du système vont toutes plus ou moins dans le même sens et procèdent à peu près au même rythme.

7. L'Organisation des Nations Unies a besoin d'un organe capable d'effectuer des analyses et des évaluations en toute indépendance, et le Corps commun d'inspection est actuellement l'organe le mieux équipé pour s'acquitter de cette tâche. En souscrivant aux réformes internes que le CCI propose dans son rapport, l'Assemblée générale contribuerait à renforcer l'efficacité de cet organe.

8. M. DANIELSSON (Suède), parlant au nom des pays nordiques, souligne que le contrôle et l'inspection dans le système des Nations Unies sont particulièrement importants pour garantir l'efficacité administrative et le bon emploi des fonds. Les pays nordiques ont toujours appuyé le principe de l'indépendance des fonctions de vérification des comptes et d'inspection à l'Organisation des Nations Unies.

(M. Danielsson, Suède)

Parallèlement au Comité des commissaires aux comptes et à d'autres organes, le CCI devrait être en mesure de jouer un rôle important dans l'amélioration de la gestion et le renforcement de la coordination entre les organisations. Il est donc extrêmement important d'analyser pourquoi les travaux du CCI semblent avoir si peu d'impact.

9. L'absence de contrôle de la qualité dans certains des rapports du CCI a nui à la réputation et à la crédibilité de cet organe. Dans plusieurs cas récents, les secrétariats des organisations ont pu éluder les critiques du CCI en mettant en lumière des erreurs factuelles dans les rapports. Parfois aussi, le choix des thèmes n'a pas été heureux. L'adoption d'une approche plus collective pour l'élaboration des rapports du CCI contribuera peut-être à en améliorer la qualité. Il reste néanmoins fondamental de nommer aux postes d'inspecteur des personnes hautement qualifiées.

10. Les Etats Membres n'ont pas toujours pris une part très active à l'examen des travaux et des rapports du CCI. A cet égard, la Cinquième Commission n'est pas une exception. De l'avis des pays nordiques, il faudrait étudier plus avant la possibilité pour l'Assemblée générale de guider davantage le CCI dans ses travaux, dans la mesure où ceux-ci concernent l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que cette participation accrue de l'Assemblée générale ne doit pas porter atteinte à l'indépendance du Corps commun.

11. Les pays nordiques rendent hommage au CCI pour la franchise des opinions et de l'autocritique formulées au chapitre VI du document A/42/34. L'auto-évaluation du CCI est d'un grand intérêt et d'un grand secours, tant pour la Cinquième Commission que pour l'Assemblée générale. Les délégations nordiques souscrivent aux vues concernant la suite donnée aux rapports, exposées aux paragraphes 44 et 45 du rapport, mais elles estiment que la question des modalités adéquates de suivi doit être discutée plus avant. Même si de nombreuses organisations ne rendent pas compte en détail de la façon dont elles appliquent les recommandations du CCI, le Corps commun lui-même pourrait faire systématiquement rapport à l'Assemblée générale sur la suite donnée à ses recommandations.

12. M. TETTAMANTI (Argentine) dit que le rapport du CCI publié sous la cote A/42/34 revêt une extrême importance pour sa délégation. Le CCI a fait preuve d'une aptitude louable à l'autocritique, et formulé un certain nombre de propositions d'amélioration qui méritent de retenir l'attention. Dans sa recommandation 63 (A/41/49), le Groupe des Dix-Huit a estimé que le CCI devrait donner plus d'importance à l'évaluation dans ses travaux, ce que le Corps commun entend faire. Pour la délégation argentine, cela ne signifie certainement pas que la fonction inspection du CCI doive en pâtir, et le changement recommandé par le Groupe des Dix-Huit ne devrait pas aller au-delà d'une modification du nom du CCI. La délégation argentine note d'ailleurs que cette proposition de changement de nom n'a pas suscité de commentaire de la part du CCI et elle souhaiterait que celui-ci précise sa position sur ce point.

(M. Tettamanti, Argentine)

13. Le Corps commun propose d'indiquer quelles études il prévoit d'effectuer dans les deux prochaines années. Le Groupe des Dix-Huit avait recommandé à l'Assemblée générale de guider davantage le CCI dans son programme de travail. La Cinquième Commission porte à cet égard une responsabilité particulière et devrait se livrer à une autocritique. En effet, cela ne sert à rien d'énumérer tous les rapports du CCI sous un même point de l'ordre du jour si l'on sait qu'ils ne seront pas examinés en détail : ce point ne devient alors qu'un fourre-tout pour des rapports dont la Commission prend acte comme une simple formalité. On en vient à considérer que les rapports du CCI sont avant tout du ressort de la Cinquième Commission, alors qu'en fait quelques-uns seulement la concernent. Il faudrait peut-être envisager d'examiner à la Cinquième Commission uniquement les rapports du CCI qui relèvent directement de sa compétence, en joignant une liste des autres rapports.

14. La délégation argentine n'a pas d'objection à formuler à propos du projet de programme de travail présenté dans le document A/42/133, mais le CCI pourrait envisager d'indiquer à l'avenir à qui sont destinés les rapports qu'il prévoit d'établir et à quel moment il pense que ces rapports seront examinés.

15. La délégation argentine constate avec préoccupation que les rapports du CCI ne reçoivent pas toujours l'accueil qu'ils méritent et elle partage tout à fait l'analyse du CCI sur ce point, telle qu'elle est exposée dans les paragraphes 25 à 27 du document A/42/34. Il devrait y avoir davantage de lien entre les rapports du CCI et les travaux de fond des différents organes directeurs concernés : ces organes ne devraient pas examiner les rapports isolément, mais dans le contexte des points précis figurant à leur ordre du jour. Il faudrait aussi qu'ils reçoivent les rapports du CCI en temps voulu, ceux-ci faisant partie intégrante de la documentation de base pour chaque session. Or, il est arrivé que des rapports du CCI ne soient pas présentés à temps pour être examinés lors de séances au cours desquelles, pourtant, ils auraient contribué à faire progresser les débats. D'autres rapports, présentés en temps voulu, n'ont été examinés qu'une fois que l'organe délibérant avait fini de traiter un point connexe. La Cinquième Commission, par exemple, a terminé récemment l'examen du plan des conférences sans faire, pour ainsi dire, la moindre référence au rapport du CCI sur la question (JIU/REP/86/5). La délégation argentine accueille donc favorablement les suggestions du CCI visant à user de moyens plus énergiques pour attirer l'attention des délégations sur ses rapports, et estime que le troisième élément nouveau qu'il est proposé d'introduire dans le programme de travail (par. 34 du document A/42/34) constitue un premier pas dans ce sens.

16. Il est d'ores et déjà évident que la Cinquième Commission n'entrera pas dans le détail des 19 rapports du CCI dont elle est saisie. La délégation argentine s'intéresse particulièrement à certains de ces rapports et elle espère qu'ils pourront être abordés dans les commissions compétentes; cela vaut particulièrement pour le document A/41/591, concernant les publications de la Cour internationale de Justice. Toute proposition visant à assurer aux travaux de la Cour une plus large diffusion présente un intérêt pour la délégation argentine. La pratique actuelle, qui consiste à publier les arrêts et avis consultatifs de la Cour en anglais et en français seulement, ne facilite pas la tâche. En Argentine, les gens suivent avec

(M. Tettamanti, Argentine)

intérêt les travaux de la Cour mais tous ne maîtrisent pas l'anglais ou le français. Diffuser les documents de la Cour dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies serait donc une amélioration notable.

17. Un autre rapport sur lequel la délégation argentine désire attirer l'attention est celui qui traite de la coopération technique entre le PNUD et la CEPALC (JIU/REP/87/1). L'inspecteur responsable du rapport constate que cette coopération progresse relativement harmonieusement. Il faudrait toutefois prêter davantage attention aux difficultés que rencontre la CEPALC pour exécuter ses plans du fait des restrictions budgétaires - restrictions telles que le Comité du programme et de la coordination (CPC) a jugé nécessaire de faire part de son inquiétude devant l'interruption de certains programmes faute de ressources. Un autre rapport sur les locaux à usage de bureaux à la CEPALC a été énuméré parmi les rapports du CCI mais n'a pas été diffusé. Pourtant, il eût été intéressant d'en discuter avant d'examiner le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

18. Enfin, s'agissant de l'adoption par le CCI d'une approche plus collective pour la réalisation de ses études, la délégation argentine partage l'opinion selon laquelle le paragraphe 2 de l'article 11 du statut du CCI doit être appliqué strictement. En outre, le souci de qualité et la nécessité d'accorder la même attention à tous les rapports du CCI doivent être mis en parallèle avec la nécessité de respecter l'indépendance des inspecteurs, conformément à l'article 5 du statut.

19. M. ORTEGA (Mexique) se félicite de la franchise avec laquelle le Président du CCI a présenté les rapports de cet organe, notamment celui qui figure sous la cote A/42/34. La délégation mexicaine estime que le CCI a un rôle important à jouer. Pour éviter toute controverse, il faudrait définir clairement le mandat du CCI afin de s'assurer que le Corps commun ne fait pas double emploi avec d'autres organes des Nations Unies. Dans cette optique, la délégation mexicaine formule certaines réserves à propos de la recommandation 63 du Groupe des Dix-Huit mais souscrit aux vues de la Cinquième Commission sur ce point (A/41/795, par. 61 et 62). Elle convient que l'Assemblée générale devrait guider davantage le CCI dans son programme de travail, celui-ci devant être plus étroitement lié à l'ordre du jour de l'Assemblée, et elle partage pleinement les vues qui viennent d'être exprimées par le représentant de l'Argentine. Elle pense aussi qu'il faudrait accorder une attention spéciale à la formation et aux qualifications des candidats aux postes d'inspecteur. Le CCI pourrait adopter une approche plus collective pour l'élaboration de ces rapports, sans pour autant que son indépendance s'en trouve compromise.

20. Il semble que le rapport sur les publications de la Cour internationale de Justice (A/41/591) ait été mal interprété par certaines délégations. Les recommandations de l'inspecteur ne visent pas, dans leur ensemble, à réaliser des économies mais plutôt à diffuser aussi largement que possible les arrêts et avis consultatifs de la Cour, sans qu'il en résulte de frais supplémentaires, en les publiant dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. L'idée n'est pas nouvelle : un certain nombre de délégations l'avaient approuvée lors des

(M. Ortega, Mexique)

quarantième et quarante et unième sessions de l'Assemblée générale. Il faut rappeler que la Cour a décidé récemment de faire traduire son règlement en arabe, en chinois, en espagnol et en russe.

21. La délégation mexicaine n'a pas d'objection à ce que l'on sollicite les vues de la Sixième Commission, qui pourrait examiner le rapport au titre de l'un des points de son ordre du jour; toutefois, elle ne pense pas que cela soit absolument nécessaire. Il faut espérer que lors de la présente session, la Cinquième Commission sera en mesure d'approuver les recommandations du CCI concernant les publications de la Cour.

22. M. EL AMRANI (Maroc) souligne que le CCI a un rôle important à jouer pour améliorer la gestion financière et administrative de l'Organisation des Nations Unies et assurer une meilleure coordination entre les différentes composantes du système des Nations Unies. Les Etats Membres, quant à eux, devraient s'assurer qu'il est donné suite aux recommandations présentées dans les rapports du CCI, lorsque celles-ci ont été approuvées par la Cinquième Commission.

23. Aux termes de son statut, il appartient certes au CCI de choisir ses propres sujets d'investigation, mais les Etats Membres, qui sont les premiers concernés par le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, devraient lui communiquer leurs vues quant au rang de priorité à attribuer aux différents domaines susceptibles de faire l'objet d'une étude. La délégation marocaine se félicite que le CCI ait décidé de privilégier une approche collective plutôt qu'individuelle pour ce qui est du choix des études à entreprendre (A/42/34, par. 37). Elle est également heureuse de constater que le CCI a tenu à associer de près les Etats Membres à la préparation de ses travaux en les invitant à émettre leurs observations sur la qualité générale des rapports et sur l'utilité des recommandations qui y figurent (ibid., par. 39).

24. L'indépendance des inspecteurs, prévue par le statut du CCI, doit être préservée mais les Etats Membres doivent avoir le droit de faire part de leurs préoccupations concernant un domaine déterminé et, éventuellement, de formuler des directives générales répondant à ces préoccupations. Dans l'accomplissement de leurs tâches, les inspecteurs devraient concilier leur façon de voir les problèmes avec celle des Etats Membres. Une telle approche ne pourrait avoir que des résultats bénéfiques pour l'Organisation.

25. M. KABIR (Bangladesh) rappelle que le CCI a pour mandat de procéder, "en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif des organisations", à des évaluations visant à améliorer la gestion et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. Dans le climat de réforme qui prévaut, cette tâche revêt une importance particulière: Il faut donc encourager le CCI à poursuivre énergiquement ces objectifs.

26. Deux problèmes qui se posent de longue date exigent des solutions immédiates: les organes intergouvernementaux ne s'intéressent pas suffisamment aux rapports du CCI et, lorsqu'ils les examinent, n'indiquent pas clairement les recommandations qu'ils approuvent. Par ailleurs, le suivi se fait généralement avec retard, en

(M. Kabir, Bangladesh)

raison peut-être des divergences qui opposent le CCI et les secrétariats intéressés. L'évaluation des résultats des activités du CCI pose des problèmes, du fait surtout qu'il est difficile d'établir des indicateurs précis, de mesurer en termes monétaires les avantages que procurerait l'adoption de méthodes plus efficaces et de déterminer la part du CCI dans les efforts de coopération. Le caractère transitoire et vague de certaines recommandations ne facilite pas non plus leur évaluation ni leur application. Le CCI accomplit certes une tâche remarquable, mais le temps, l'énergie et les fonds qui y sont engagés sont gaspillés si ses rapports ne sont pas pris au sérieux et suivis d'effets. Il faut y remédier le plus rapidement possible, en complétant les mesures déjà prises.

27. Il faudrait revoir le mandat et le fonctionnement du CCI à la lumière de l'évaluation à laquelle le CCI a lui-même procédé et des recommandations du Groupe des Dix-Huit, en recherchant les objectifs suivants : efficacité accrue, élimination des doubles emplois, meilleure coordination avec les autres organismes, rapports de meilleure qualité et suivi plus énergique. Il faudrait instaurer une coopération plus étroite entre le CCI et les secrétariats, tout en préservant l'indépendance des Inspecteurs. Une plus grande coordination entre les organisations qui proposent des études, la publication à l'avance de la liste des études prévues et un libellé plus précis des demandes formulées par les organes délibérants, le CAC et les autres organes compétents, contribueraient à améliorer la qualité du programme de travail. Si le nombre de rapports était plus restreint et les sujets d'étude mieux délimités, le CCI pourrait réaliser des études et des évaluations plus approfondies.

28. Les recommandations relatives à la coopération pour le développement, qui préconisent que les activités soient intégrées aux niveaux national et régional et que le Siège délègue son pouvoir de décision et d'approbation des dépenses, vont dans la bonne direction. Il est donc essentiel qu'elles soient appliquées par tous les organismes du système, notamment par les institutions spécialisées qui ne leur ont pas toutes également donné suite.

29. M. Kabir se félicite que le rapport des Inspecteurs sur la gestion de la trésorerie ait été bien accueilli. Il est favorable à l'utilisation de l'informatique pour le rapprochement des comptes bancaires et convient qu'il faut revoir constamment la politique de gestion du risque de change pour la modifier en fonction des circonstances. Il regrette que les Inspecteurs n'aient pu formuler de conclusions précises sur le taux de rendement des placements à court terme et approuve la proposition tendant à établir une méthode de calcul normalisée de ces taux.

30. L'administration de la justice à l'Organisation exige une action immédiate. Comme le CCI l'a souligné, certains éléments du système sont désuets, il n'y a pas de distinction nette entre la procédure de conciliation et la procédure judiciaire, la structure est déficiente et le processus de médiation et de conciliation reste à institutionnaliser. Les propositions des Inspecteurs, qui suggèrent de remplacer la Commission paritaire de recours par un médiateur doté d'un bureau indépendant et de créer un double degré de juridiction (tribunal de recours en première instance et Tribunal administratif), méritent d'être étudiées.



(M. Kabir, Bangladesh)

31. Dans son rapport sur le FISE, le CCI souligne qu'il faut stopper la croissance des coûts indirects. S'il approuve les recommandations relatives à la restructuration du secrétariat, ainsi qu'au contrôle et au suivi des programmes, M. Kabir ne peut accepter que le Conseil d'administration ne se réunisse que tous les deux ans, car cela nuirait gravement au fonctionnement du FISE. Il a noté que la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social était en train d'examiner cette proposition.

32. M. MAKTARI (Yémen), se référant au rapport des Inspecteurs sur les publications de la Cour internationale de Justice, dit que les arrêts et les avis consultatifs de la Cour devraient être publiés dans les six langues officielles. Il fait valoir un certain nombre d'arguments qui s'ajoutent à ceux avancés dans le résumé du rapport (document A/42/34) : le Statut de la Cour a été publié dans cinq langues; l'utilisation des six langues officielles permettrait à toutes les nations de tirer profit des publications de la Cour; la publication en anglais et en français seulement est très onéreuse; ni le Statut de la Cour, ni son règlement ne prévoient que les arrêts seront publiés uniquement en anglais et en français; la vente des publications dans les six langues aiderait à couvrir les dépenses. L'argument selon lequel les frais de publication augmenteraient ne tient pas. Comme les Inspecteurs l'ont proposé dans le document A/41/591 (par. 21), la Cour devrait indiquer les recettes qu'elle dégage de la vente de ses publications. La délégation yéménite est également favorable aux recommandations formulées aux paragraphes 33 et 34 du rapport mentionné, mais voudrait savoir quel avantage présenterait l'utilisation des six langues officielles pour les couvertures des publications.

33. En ce qui concerne l'administration de la justice à l'ONU, M. Maktari s'étonne que les employés d'une organisation chargée de régler les différends internationaux rencontrent tellement de problèmes. En période de crise financière, il est regrettable que la procédure d'appel coûte tellement d'argent à l'Organisation. Il est donc impératif de la simplifier.

34. S'agissant de la gestion des services d'interprétation, la délégation yéménite ne peut accepter la proposition mentionnée au paragraphe 11 du document A/42/95, selon laquelle les services d'interprétation ne seraient pas assurés pour les consultations officieuses, ou dans un nombre limité de langues seulement. Elle ne peut non plus souscrire à la recommandation e) figurant au paragraphe 110 du document A/41/648, car elle signifie que les pays en développement ne pourraient plus inviter d'organes à tenir leurs sessions chez eux.

35. M. EFIMOV (Corps commun d'inspection) présente le rapport intitulé "Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies" (A/41/806), qui n'avait pu être présenté à la quarante et unième session faute de temps. Le rapport, qui porte sur l'ensemble du système, montre que l'Organisation aussi bien que les institutions spécialisées connaissent des problèmes de stockage, bien qu'à des degrés divers. Il fait le point de la situation et de ses causes, dont deux sont particulièrement importantes : l'insuffisance des zones de stockage

(M. Efimov)

prévues au moment de la construction et le mauvais agencement des bâtiments. Les autres facteurs mentionnés sont l'accroissement du volume d'activité (et, partant, du volume de la documentation) et, dans certains cas, la vétusté du matériel qu'il faudrait remplacer par du matériel moderne pour réduire la main-d'oeuvre et faciliter aux usagers l'accès aux documents. La location d'entrepôts à Long Island City et sur Park Avenue à New York, ainsi que le recrutement de personnel temporaire pour les services de documentation à Genève où les documents sont répartis dans 35 endroits différents coûtent chaque année plus d'un million de dollars aux Etats Membres.

36. Il s'est avéré très difficile d'estimer les frais d'entreposage du fait que le budget des organisations ne comporte généralement pas de rubrique particulière pour cet objet de dépense. Les coûts directs se composent principalement de dépenses de personnel, de loyers et de frais d'entretien. Dans le cas de Genève, les problèmes d'entreposage soulèvent des difficultés supplémentaires dans la mesure où ils renchérissent le coût des services de conférence et compromettent la vente des publications.

37. Le rapport contient un certain nombre de recommandations générales valables pour toutes les organisations. Celles qui s'adressent à l'ONU visent à réduire le volume de la documentation, à améliorer la gestion des archives et à rationaliser l'utilisation de l'espace. Pour des raisons d'économie aussi bien que de sécurité, il est recommandé de libérer les entrepôts de Long Island City et de Park Avenue et de transférer les stocks dans le garage de l'Organisation. Il est également recommandé de rationaliser l'implantation des nombreux locaux de stockage de l'Office des Nations Unies à Genève, où la situation est la plus critique. Il est aussi recommandé de recourir aux systèmes de type "compactus", aux microfilms et à l'informatique lorsqu'il peut en résulter des économies et un surcroît d'efficacité (par. 53). Les Inspecteurs ont fait une enquête sur les techniques de pointe en matière d'entreposage et, à cet effet, se sont rendus dans un certain nombre d'entreprises privées (en France, en Suisse et aux Etats-Unis) spécialisées dans les systèmes de grande capacité pour le stockage et la recherche de l'information. Leurs conclusions et le coût qu'entraînerait l'adoption des techniques nouvelles sont exposés au chapitre IV. A l'issue de leur étude, ils ont acquis la conviction que la technique de stockage sur disques optiques devait être mise à l'essai à l'ONU, en commençant par Genève où les besoins sont les plus pressants. Il recommande donc à l'Assemblée générale d'autoriser la mise à l'essai d'un système à disques optiques à Genève. Ce projet pilote devrait permettre d'économiser chaque année 90 % environ des frais actuels d'entreposage, ce qui signifie que l'investissement initial serait récupéré en moins de 18 mois.

38. Les Inspecteurs estiment qu'il faudrait appliquer ces nouvelles techniques immédiatement dans toutes les organisations du système. Il est d'ailleurs précisé, dans l'additif à leur rapport, que certaines d'entre elles, par exemple l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, ont déjà pris des mesures dans ce sens. Même en période de crise financière, il faut savoir préparer l'avenir et prendre des mesures surtout si celles-ci peuvent améliorer la gestion et réduire les dépenses. Les Inspecteurs sont conscients qu'il est très difficile de trouver les ressources requises dans la conjoncture actuelle. Comme ils le

(M. Efimov)

suggèrent dans leur rapport, certains Etats Membres pourraient peut-être verser par anticipation une partie de leurs contributions au budget ordinaire, ou des contributions volontaires ayant expressément pour but de financer le projet pilote. Selon les derniers renseignements disponibles, l'Organisation pourrait acquérir le système optimum pour 200 000 dollars environ, montant comprenant une année d'entretien. Cet investissement leur paraissant très raisonnable, les Inspecteurs invitent instamment l'Assemblée générale à se prononcer en faveur du projet au cours de sa quarante-deuxième session.

39. Le PRESIDENT propose que les délégations formulent leurs observations sur le rapport relatif au stockage des documents lorsque la Commission examinera le chapitre 29 du projet de budget-programme. Le Commission reprendra l'examen du point 119 à une séance ultérieure.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/C.5/42/L.3)

40. M. MURRAY (Trinité-et-Togabo), Vice-Président de la Commission, présente le projet de résolution A/C.5/43/L.3, qui est le résultat de consultations intensives. Ce texte traduit l'intention des membres de la Commission, qui est de continuer à utiliser aussi efficacement que possible ces outils de gestion que sont les rapports du Comité des commissaires aux comptes. Le Vice-Président indique que des modifications mineures ont été apportées au libellé des paragraphes 2, 5 et 11 et exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus.

41. M. MURRAY (Royaume-Uni) accepte les modifications indiquées par le Vice-Président et propose de remplacer "la fonction de vérification des comptes" par "la fonction de vérification intérieure des comptes" au paragraphe 15.

42. M. BOUR (France) rappelle que les délégations ont souligné l'importance de la vérification intérieure des comptes au cours des consultations. Il se demande si le terme "non essentiels" qui figure dans la version française du paragraphe 14 est le meilleur équivalent du terme anglais "non-core".

43. Le PRESIDENT propose que la Commission se prononce sur le projet de résolution lors d'une séance ultérieure.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/42/11 et Add.1)

44. M. LADJOUZI (Algérie), notant que le Comité des contributions a recommandé de conserver la méthode employée actuellement pour le calcul des quotes-parts, dit que sa délégation aurait souhaité des propositions nouvelles qui auraient tenu compte de la crise financière persistante de l'Organisation des Nations Unies.

45. Depuis la création de l'Organisation en 1945, le barème des quotes-parts a toujours reposé sur le principe de la capacité de paiement, principe dont la méthode actuelle n'est pas le reflet fidèle. C'est ainsi, par exemple, qu'un

(M. Ladjouzi, Algérie)

certain nombre de pays exportateurs de pétrole ont déjà protesté au cours du débat contre le fait que leurs quotes-parts augmentent régulièrement, parce que calculées sur la base d'indicateurs économiques peu fiables. Les quotes-parts de certains pays ne correspondent pas à leur niveau de développement et, par là même, ne reflètent pas leur capacité réelle de paiement, alors que les quotes-parts d'autres Etats ne sont pas à la mesure des privilèges dont ils jouissent dans l'Organisation. Il est communément admis que le revenu national, critère de base dans la méthode actuelle, n'est pas un indicateur fiable de la situation économique d'un pays donné ou de son niveau de développement, et donc de sa capacité de paiement. Des dérogations ont déjà été apportées à ce principe par le biais des taux plafond et plancher, mais le premier, réduit progressivement de 39,89 % en 1946-1949 à 25 % à partir de 1974, et le second, fixé arbitrairement à 0,04 %, puis 0,02 %, et enfin 0,01 %, ne reflètent pas la capacité de paiement des pays concernés. Comme on peut le constater au vu des statistiques présentées par le Comité des contributions dans son rapport (A/42/11, par. 37), près de la moitié des pays en développement dont la quote-part correspond au taux plancher de 0,01 % contribuent proportionnellement plus au budget ordinaire que les pays développés.

46. Les dérogations au principe de la capacité de paiement sont si nombreuses dans la méthode actuelle que ledit principe est plutôt un objectif qu'une base de calcul. Cet objectif serait atteint si le barème était établi sur la base du niveau de développement de chaque Etat Membre.

47. S'agissant de la période statistique de base de 10 ans, la période de référence devrait inclure les données statistiques pour 1986 qui sont déjà disponibles auprès des organismes internationaux avec lesquels le Bureau de statistique de l'ONU est en contact, et ce afin de tenir compte de l'évolution récente de la situation. En ce qui concerne la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, la délégation algérienne note que le Comité a décidé de réexaminer la possibilité de relever à 2 500 dollars le plafond du revenu par habitant à la lumière des données dont il disposerait en 1988.

48. La délégation algérienne accepte le mécanisme proposé pour limiter les variations des quotes-parts d'un barème à l'autre ainsi que la formule destinée à tenir compte des effets de l'endettement extérieur sur la capacité de paiement. M. Ladjouzi note avec satisfaction que le Comité a résolu le problème de la disponibilité des données à prendre en considération à cet égard. Sa délégation partage l'opinion exprimée au paragraphe 24 du rapport, à savoir que les nouvelles données disponibles devraient permettre d'utiliser un indice de la charge représentée par le service de la dette extérieure qui rende mieux compte de la capacité de paiement que les ratios de service de la dette/recettes d'exportation et dette extérieure/revenu national qui avaient été utilisés en 1985. La délégation algérienne accepte également la décision du Comité de cesser d'adresser le questionnaire spécial aux Etats Membres et de s'en tenir à la base de données du Bureau de statistique de l'ONU. De toute évidence, les statistiques sont plus facilement comparables si elles proviennent de la même source pour tous les Etats Membres. Le Bureau de statistique pourrait envisager à cette fin de n'utiliser que

(M. Ladjouzi, Algérie)

les renseignements communiqués par les organisations internationales. La délégation algérienne n'a pas d'objection quant à l'utilisation, en cas de besoin, de données provenant de sources privées.

49. A sa prochaine session, le Comité des contributions devrait étudier la possibilité d'abaisser le taux plafond, actuellement fixé à 25 %, et examiner les incidences qu'une telle mesure aurait sur les quotes-parts des autres Etats Membres. L'opinion exprimée à ce sujet par le représentant de la Tunisie mérite une attention particulière. Le Comité pourrait également proposer des formules permettant de mieux équilibrer les quotes-parts des membres permanents du Conseil de sécurité. Une réduction sensible du taux plafond reviendrait certes à s'écarter encore plus du principe de la capacité de paiement mais elle mettrait l'Organisation à l'abri des incertitudes financières.

50. L'Algérie se félicite de la décision prise par l'Union soviétique de régler sur trois ans ses arriérés de paiement et espère que d'autres Etats Membres lui emboîteront le pas. L'Algérie a versé très rapidement sa contribution au budget ordinaire pour 1987 et a l'intention de continuer de payer à temps. La délégation algérienne aurait souhaité que le Comité procède à une étude plus détaillée du problème du recouvrement des contributions et estime que les tableaux statistiques fournis en annexe au rapport du Comité sont insuffisants.

51. L'Algérie pense comme le Secrétaire général que la persistance de la crise aura des incidences sur le budget et les réformes. En attendant, l'heure est peut-être venue de revoir la méthode de calcul des quotes-parts. La méthode idéale serait celle qui permettrait de concilier le principe de la capacité de paiement - qui reste la base la plus objective pour la répartition des dépenses de l'Organisation - et la nécessité de mettre un terme aux incertitudes financières.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Débat général (A/42/3, A/42/6 et Corr.1 et Corr.2 (français seulement), A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II) et Corr.1 (français seulement), A/42/214, A/42/225 et Add.1, A/42/234 et Corr.1, A/42/283, A/42/512, A/42/532 et A/42/640; A/C.5/42/2/Rev.1)

52. Mme MUSTONEN (Finlande), parlant au nom des pays nordiques, dit que le projet de budget-programme représente l'aboutissement d'une situation qu'on peut au mieux qualifier d'incertaine, expérimentale, spéciale et provisoire. La récente déclaration du Secrétaire général selon laquelle la persistante de la crise

(Mme Mustonen, Finlande)

financière pourrait affecter l'exécution des programmes ne manque pas d'inquiéter les délégations des pays nordiques. Ces dernières s'efforceront de contribuer à résoudre les problèmes budgétaires actuels en favorisant une application bien conçue et rapide de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en appuyant les efforts du Secrétaire général et du Secrétariat en vue d'introduire les changements nécessaires et, ce qui importe plus que tout, en acceptant d'assumer leur part de responsabilité dans la pleine application et le financement intégral de toutes les activités décidées par l'Assemblée générale.

53. Les préoccupations des pays nordiques tournent essentiellement autour de deux questions : le montant et le contenu du budget, d'une part, et l'application de la résolution 41/213 en ce qu'elle touche le projet de budget, d'autre part. Les pays nordiques constatent certes que le montant du budget proposé résulte principalement de la révision du pourcentage de postes vacants en ce qui concerne les administrateurs et les agents des services généraux, de la réduction des frais de voyage et de consultants et de l'incorporation à la base de ressources de certains éléments précédemment considérés comme des dépenses non renouvelables, mais plusieurs problèmes restent en suspens. Certaines informations ne figurent toujours pas dans le projet de budget et l'effet des fluctuations monétaires et de l'inflation n'a pas été évalué. Une autre question qui reste sans réponse a trait aux incidences des changements qui pourraient être recommandés par la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social, ou dans d'autres études effectuées par le Secrétariat. Les pays nordiques comptent que la réduction nette prévue, soit 45 millions de dollars, sera étudiée à la lumière des observations du Comité consultatif. Ils pensent aussi que les propositions relatives à la rotation du personnel peuvent être replacées dans le contexte des observations du Comité consultatif, selon lequel les réductions globales ont pour but d'assurer que le budget total pour 1988-1989 soit aussi réaliste que possible. Les pays nordiques notent que le Comité consultatif entend suivre de près l'évolution du taux de vacances de postes et, si nécessaire, réexaminera la situation dans le contexte des montants estimatifs révisés au cours de l'exercice biennal. Ils se félicitent que le Comité consultatif ait décidé d'examiner la question de l'inflation et des fluctuations monétaires en vue de formuler des recommandations précises à l'intention de l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

54. Les pays nordiques espèrent que les propositions du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif pourront servir de base à un accord sur le montant du budget. Le budget ordinaire de l'ONU est modeste à tous égards, et couvre moins de 40 % des dépenses totales de l'Organisation. Si, à l'instar des contributions mises en recouvrement, les contributions volontaires étaient exprimées en valeurs relatives - en contribution par habitant, par exemple -, on aurait une image très différente de qui sont les grands contributeurs.

55. Certaines délégations semblent voir dans le nouveau processus budgétaire une simple opération de réduction du montant du budget. Les délégations des pays nordiques, quant à elles, estiment que l'examen plus précis des priorités budgétaires est destiné à susciter le plus grand appui possible de la part des Etats Membres. Le processus budgétaire, qui fait partie intégrante des réformes,

(Mme Mustonen, Finlande)

permettra d'appliquer de manière plus rentable les décisions politiques de l'Assemblée générale et, partant, de mieux prévoir les ressources nécessaires et de rendre bien plus cohérente la planification des activités. Les nouvelles procédures constitueront en outre une approche plus structurée de la planification budgétaire, de la définition des activités à caractère durable, et de la question du fonds de réserve et des effets de l'inflation et des fluctuations monétaires. Le fait de fixer des dates limites pour la présentation du plan général du budget permettront aussi de mieux prévoir les ressources nécessaires.

56. Les nouvelles procédures de planification et de budgétisation permettront aux Etats Membres de négocier, et de parvenir à un accord sur le contenu et le montant du budget, sur de meilleures bases. Il reste toutefois que la résolution 41/213 met l'accent non sur les réductions mais sur l'application intégrale des résolutions de l'Assemblée générale. S'il s'avère qu'un accord est nécessaire sur une révision du calendrier d'application des résolutions ou sur la fixation des priorités, les décisions de fond devraient être prises par les organes intergouvernementaux compétents, voire par les grandes commissions de l'Assemblée générale.

57. Le fonds de réserve qu'il est proposé de créer est certes essentiellement conçu en fonction des imprévus liés aux programmes mais il pose la question plus large de savoir que faire des dépenses additionnelles résultant d'augmentations de coûts. Les pays nordiques se félicitent que le Comité consultatif ait conclu que le fonds de réserve devrait couvrir une période de trois ans pour les activités d'un exercice biennal donné. Les pays nordiques espèrent qu'un compromis pourra être trouvé sur la base des observations du Comité consultatif. Ce compromis devrait consister à utiliser l'expérience acquise en 1988-1989 pour déterminer la formule appropriée de fonctionnement du fonds en 1990-1991. Ce compromis devrait aussi reposer sur un accord quant à la portée, la période couverte et la marge de manoeuvre dans l'utilisation du fonds. Il faut en outre que les procédures à suivre par l'Assemblée générale pour déterminer l'utilisation du fonds de réserve soient bien claires. Pour conclure, les pays nordiques estiment que si la résolution 41/213 constitue une base pour le règlement des problèmes financiers de l'Organisation, elle ne saurait remplacer un accord politique entre les Etats Membres sur les questions de fond.

58. M. GREGG (Australie) dit que la réforme et la crise financière sont étroitement liées à des questions plus vastes d'ordre budgétaire. L'Australie n'a cessé de préconiser les réformes arrêtées par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session et espère que le Secrétaire général appliquera dans les délais requis les recommandations du Groupe des Dix-Huit. Les réformes ne devraient pas avoir pour effet de réduire les produits, mais de faciliter les transferts de ressources de l'administration aux programmes. A cet égard, la proposition de restructuration du Département de l'information est exemplaire. L'Australie attend de la Commission spéciale du Conseil économique et social des recommandations importantes sur la rationalisation du système actuel. On pourrait réduire considérablement le nombre des organes subsidiaires du Conseil en supprimant certaines fonctions et en combinant d'autres.

(M. Gregg, Australie)

59. L'Australie a appuyé les recommandations relatives à une nouvelle procédure budgétaire parce qu'elle en attendait trois résultats importants. Premièrement, les Etats Membres seraient en mesure d'allouer les ressources conformément à des priorités mieux définies. Le système actuel laisse trop de responsabilité au Secrétariat. Deuxièmement, les Etats Membres auraient pour la première fois une idée précise de la limite supérieure de leurs obligations financières au cours d'un exercice biennal donné du fait que la masse budgétaire comporterait des crédits déterminés destinés à couvrir les dépenses additionnelles. Troisièmement, la nouvelle procédure devrait permettre d'élargir l'appui au budget du fait que les décisions seront prises par consensus. En ne parvenant pas à s'accorder sur des réformes budgétaires à sa récente session, le Comité du programme et de la coordination a perdu une bonne occasion de maintenir le mouvement de réforme.

60. Pour la première fois depuis plusieurs années, l'Australie est en mesure d'appuyer le projet de budget soumis par le Secrétaire général. Elle convient avec le Comité consultatif qu'en dépit de leurs défauts, les prévisions de dépenses constituent une étape transitoire importante dans la formulation des budgets futurs. L'Australie accueille favorablement les innovations telles que l'incorporation des activités "pérennes" et les changements d'ordre structurel visant à améliorer l'efficacité et à réduire les dépenses. Tout comme d'autres délégations, elle aurait souhaité que le Secrétaire général présente une proposition plus détaillée concernant l'application de la recommandation No 15 du Groupe des Dix-Huit.

61. L'Australie appuie entièrement les recommandations du Comité consultatif relatives aux domaines où des réductions devraient être opérées. Elle estime, comme le Japon, qu'au vu des soldes non utilisés qui semblent depuis peu être la règle, on aurait pu opérer une réduction de 20 millions de dollars sans nuire à la souplesse nécessaire. Elle convient également avec le Président du Comité consultatif que les pratiques budgétaires ne doivent pas servir à augmenter la contribution des pays qui s'acquittent intégralement de leurs obligations financières.

62. En appuyant le projet de budget du Secrétaire général, l'Australie part de l'hypothèse que les dépenses additionnelles imprévues seront minimes. Elle craint en effet que la baisse du dollar des Etats-Unis se traduise par une importante révision à la hausse du projet de budget. Le système doit redoubler d'efforts pour absorber le coût des fluctuations monétaires et trouver une solution à long terme au problème des écarts entre les contributions mises en recouvrement d'une année à l'autre.

63. Comme l'a fait observer le Président du Comité consultatif, il est indispensable que le budget fasse l'objet de l'accord le plus large possible. Cet accord ne pourra toutefois être réalisé que si l'on résout le problème des crédits additionnels. Le refus de régler les contributions au budget ordinaire impose une charge injuste aux autres grands contributeurs qui s'acquittent toujours rapidement de leurs obligations. Il ne faut pas perpétuer ce qui équivaut à une subvention de fait à un grand contribuant en fixant la quote-part du pays intéressé en deçà de sa capacité de paiement. La persistance du refus de verser des montants importants



(M. Gregg, Australie)

pourrait compromettre le processus de réforme et réduire à néant les réalisations importantes de la quarante et unième session de l'Assemblée générale. Pour l'Australie - mais tout le monde n'est pas de son avis - la crise et la réforme sont deux questions bien distinctes. La crise financière actuelle ne fait qu'ajouter à l'urgence de procéder à une réforme inévitable.

64. L'Australie est très attachée à l'Organisation des Nations Unies, mais elle doit faire face à de graves problèmes budgétaires et à un ajustement difficile de son économie. Il en résulte qu'elle ne dispose pas de ressources illimitées pour couvrir le coût de plus en plus élevé du multilatéralisme. On associe déjà l'Organisation des Nations Unies à un goût immodéré pour la rhétorique aux dépens de la négociation, à la prolifération d'organes subsidiaires et à des effectifs pléthoriques. L'Organisation doit améliorer son image si elle veut rétablir sa crédibilité.

65. M. Murray (Trinité-et-Tobago) prend la présidence.

66. M. YU Mengjia (Chine) juge préoccupantes, comme le Secrétaire général, les contraintes financières exceptionnelles dans lesquelles le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 a été établi. La crise financière de l'Organisation tient au refus d'un Etat Membre de régler à temps et intégralement ses contributions mises en recouvrement. Or, en vertu de la Charte, tous les Etats Membres, petits et grands, riches ou pauvres, ont les mêmes obligations. La retenue arbitraire de contributions, la subordination de la Charte à l'adoption de dispositions par un Etat ou le couplage des versements à la mise sur pied de certaines réformes sont autant de mesures qui vont à l'encontre de la pratique acceptée sur le plan international et risquent de constituer un précédent très dangereux pour l'Organisation. Le fonctionnement normal est déjà compromis et il faut espérer que l'Etat Membre intéressé agira sans délai pour réparer les dommages qu'il a causés à l'Organisation.

67. La délégation chinoise partage l'avis du Comité consultatif selon lequel un budget de transition est indispensable dans la conjoncture actuelle. Elle a l'intention d'examiner les vues du Comité consultatif sur le projet de budget du Secrétaire général et de présenter sa position au cours des débats. Toutefois, la croissance négative prévue doit être considérée comme une exception rendue nécessaire par les circonstances particulières du moment et non pas comme la base des futurs projets de budget. Logiquement, dans des conditions normales, les activités de l'Organisation doivent enregistrer un taux de croissance raisonnable, afin d'assurer l'exécution de programmes dont bénéficient les Etats Membres et de renforcer le rôle de l'Organisation sur la scène internationale. Il est très préoccupant que certains programmes aient déjà souffert de la crise financière. Or, la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, entre autres résolutions, a stipulé que les mesures de réforme ne devaient pas porter préjudice à l'exécution des programmes. Il conviendrait que le Secrétariat indique quels sont les programmes qui ont été ajournés ou auxquels il a été mis fin, de façon qu'il ne soit pas porté atteinte aux programmes axés sur le développement demandés par l'Assemblée générale et qui revêtent une importance vitale pour les pays en développement.

(M. Yu Mengjia, Chine)

68. Le maintien du gel du recrutement est préoccupant car il entrave l'application du principe de la répartition géographique équitable et pose des problèmes aux pays dont les ressortissants sont essentiellement engagés pour une durée déterminée. Le gel ne devait être qu'une mesure provisoire visant à répondre à la crise financière et l'Assemblée générale n'a pas donné son aval à son utilisation par le Secrétariat comme un moyen d'atteindre la réduction de 15 % des effectifs. La délégation chinoise souscrit à l'avis du Comité du programme et de la coordination et estime que le gel ne doit pas servir d'instrument politique pour le règlement des questions de personnel et se préoccupe particulièrement de l'incidence du gel sur les postes linguistiques.

69. S'agissant des propositions du Secrétaire général relatives à la question des dépenses additionnelles et figurant dans les documents A/42/225 et Add.1, la délégation chinoise souscrit à la proposition du Comité consultatif tendant à ce que les méthodes actuelles soient appliquées jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante ait été trouvée pour tous les aspects connexes. Elle est favorable à la création d'un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses budgétaires additionnelles autres que celles qui résultent de variations des taux de change et de l'inflation et estime que la création de ce fonds constitue une réforme importante. Toutefois, le champ d'application, le mode d'allocation des ressources et les modalités de fonctionnement de ce fonds doivent être arrêtés à l'issue d'un examen approfondi et décidés par consensus. Le plan général du budget-programme pour l'exercice biennal suivant que le Secrétaire général doit présenter les années où il n'est pas soumis de budget, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, contient une indication du montant du fonds de réserve sous forme de pourcentage de la masse budgétaire. Il faut espérer que, sur la base des recommandations préliminaires du Comité consultatif, le Secrétariat pourra formuler un ensemble de procédures pour le fonctionnement du fonds, de façon que la Cinquième Commission puisse prendre une décision à ce sujet pendant la session en cours. Si une solution satisfaisante est trouvée pour toutes les questions pertinentes, la délégation chinoise sera disposée à tenir compte des vues des Etats Membres si une majorité se dégage en faveur de la création anticipée d'un fonds de réserve, à titre expérimental.

70. S'il est clair qu'il importe de rationaliser l'Organisation et de réduire les dépenses inutiles, l'ensemble des réformes doit avoir un effet positif. Dans un monde de plus en plus interdépendant et diversifié, l'Organisation des Nations Unies doit faire face à des problèmes mondiaux de plus en plus complexes et difficiles. La délégation chinoise, tout en se réservant le droit de revenir sur les questions à l'examen, est disposée à collaborer avec les autres délégations pour aider l'Organisation à jouer un rôle élargi dans la sauvegarde de la paix mondiale et la promotion du développement économique et du progrès social.

71. M. CABRIC (Yougoslavie) dit que les conditions intolérables créées par la crise financière actuelle empêchent l'Organisation des Nations Unies de fonctionner normalement. Les préoccupations au sujet de la solvabilité de l'Organisation détournent l'attention des problèmes internationaux les plus importants. Le recours à des pressions politiques pour arracher certaines concessions est contraire à la nature fondamentalement démocratique de l'Organisation. La délégation yougoslave se refuse à croire que la myopie politique et l'égoïsme

(M. Cábríc, Yougoslavie)

national prendront le pas sur la raison et compromettront la survie même de l'Organisation. Tous les Etats Membres, y compris ceux qui ont des arriérés de paiement pour des raisons indépendantes de leur volonté, doivent remplir immédiatement les obligations que leur impose la Charte. Malgré d'énormes difficultés économiques et financières, la Yougoslavie ne ménage aucun effort pour s'acquitter de ses obligations.

72. L'application intégrale des recommandations du Groupe des Dix-Huit est plus importante que jamais. Toutefois, le respect des obligations financières ne doit pas être subordonné à l'application de ces recommandations. La crise financière a peut-être stimulé les travaux du Groupe des Dix-Huit, mais les mesures recommandées demeurent indépendantes de la crise. Il est indispensable que les mesures soient fondées sur des études approfondies et non pas sur des concessions arrachées de force.

73. La réorganisation des domaines économique et social doit être harmonisée avec des mesures de restructuration du mécanisme intergouvernemental. Toute mesure prise à la hâte peut être considérée comme une tentative de devancer les propositions des Etats Membres et peut même être contraire à l'objectif fondamental de cette réorganisation. On devrait pouvoir commencer à définir des propositions relatives à la réorganisation de la structure intergouvernementale - qui est inefficace et ne sert pas les intérêts des pays en développement - au début de 1988. A cet égard, on pourrait tenir compte des propositions et recommandations que la Commission spéciale du Conseil économique et social devrait formuler sous peu. Il est également indispensable de mettre fin au gel du recrutement afin de réparer les injustices subies par les pays sous-représentés et d'améliorer la qualité du Secrétariat.

74. Le budget-programme de transition présenté par le Secrétaire général reflète toutes les faiblesses et les déficiences qui sont inévitables dans la situation complexe de l'Organisation. Il dépasse néanmoins les espérances de la délégation yougoslave. La réduction de 1,8 % par rapport au montant brut des crédits révisés pour l'exercice 1986-1987 traduit la volonté de réduire les dépenses conformément à la résolution 41/213. Le Comité du programme et de la coordination a également évalué positivement les efforts du Secrétaire général et a recommandé l'adoption des textes explicatifs concernant les programmes pour le prochain exercice biennal. Il importe d'encourager le Secrétaire général à poursuivre ses efforts sans toutefois qu'il soit porté atteinte à l'exécution des programmes. A cet égard, la délégation yougoslave voudrait avoir l'assurance que la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire le budget-programme de 51 430 800 dollars n'aura pas d'incidence sur le déroulement normal de certaines activités d'importance vitale. Elle sera disposée à examiner cette recommandation si cette garantie peut être fournie.

75. La vingt-septième session du Comité du programme et de la coordination a été la première depuis le renforcement du rôle du Comité dans le processus budgétaire. Malgré les difficultés liées à la situation politique et les ambiguïtés que

(M. Cábric, Yougoslavie)

contient la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, les résultats obtenus par le Comité sont en général satisfaisants. Il importe cependant que tant les Etats Membres que le Secrétariat poursuivent leurs efforts pour améliorer ses travaux.

76. S'agissant de l'introduction au plan à moyen terme pour la période 1990-1995, les conclusions et recommandations du Comité, en particulier celles qui ont trait aux activités de l'Organisation dans les années 90, devraient être acceptées, le Comité devant examiner cette question en détail à sa vingt-huitième session. Bien que le Comité n'ait pu arrêter des recommandations sur les limites générales du budget et le fonds de réserve, son examen très positif de ces questions sera d'un grand secours à la Cinquième Commission dans la recherche de solutions satisfaisantes, de même que ses observations et recommandations sur le processus de prise de décision, les critères et les modalités applicables à ce fonds. La délégation yougoslave, tout en se réservant le droit de revenir sur ces questions, est disposée à participer à des consultations afin d'aboutir à un accord.

77. Etant donné qu'il est entendu que le Comité du programme et de la coordination doit avoir des attributions accrues, la délégation yougoslave est favorable à l'élargissement de sa composition et estime que la participation à ses travaux doit se situer à un niveau plus élevé. Elle estime en conséquence que la recommandation du Comité consultatif relative aux paiements de l'indemnité de subsistance n'est pas applicable dans le cas du Comité du programme et de la coordination.

La séance est levée à 17 h 55.